



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 14 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, Mme Amélie CHAVAROT
JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Jean-Paul JOULIA, M.
Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER, M. Cédric MABRU,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Anie DELRIEU) ; M. Vincent
CASSAGNES (pouvoir à M. Laurent SAUVANET), Mme Laure DHELLEMMES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Didier DEFOSSE (pouvoir à M.
François COURTINE), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Christine
DELBOS)

Secrétaire de séance :

François COURTINE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-056 :

Objet : Jeunesse - Trophée Jeunes Talents Vicois : approbation du dispositif et du règlement

M. Laurent SAUVANET expose au Conseil municipal que la commune de Vic-sur-Cère souhaite mettre en place le dispositif intitulé « Trophée Jeunes Talents Vicois », destiné à valoriser les jeunes de la commune qui se distinguent par leurs performances, leur engagement ou leurs actions remarquables dans les domaines sportif, artistique, culturel ou du bénévolat.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les valeurs d'engagement, de solidarité, de persévérance et de citoyenneté auprès de la jeunesse vicoise en récompensant chaque année des jeunes âgés de 10 à 25 ans répondant aux critères définis par le règlement.

Les candidatures pourront être déposées par les associations, les clubs, les citoyens ou directement par les candidats. Elles seront examinées par un jury composé des membres de la commission municipale Solidarité, Action Sociale, Éducation, Jeunesse, conformément aux modalités définies dans le règlement.

Les lauréats recevront, lors d'une cérémonie officielle organisée par la commune, un diplôme ainsi qu'une médaille de la Ville.

Afin d'encadrer ce dispositif, un règlement ainsi qu'une fiche de candidature ont été élaborés. Ils précisent notamment les conditions de participation, les critères de recevabilité, les modalités d'instruction des candidatures et les catégories récompensées.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser les jeunes Vicois engagés et de promouvoir les initiatives exemplaires dans les domaines sportif, artistique, culturel et du bénévolat ;

CONSIDERANT le projet de règlement du « Trophée Jeunes Talents Vicois » ainsi que la fiche de candidature annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Solidarité, Action Sociale, Éducation, Jeunesse réunie le 23 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Laurent SAUVANET, 1^{er} adjoint ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création du dispositif communal intitulé « Trophée Jeunes Talents Vicois ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement du « Trophée Jeunes Talents Vicois » ainsi que la fiche de candidature, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CONFIE à la commission municipale Solidarité, Action Sociale, Éducation, Jeunesse l'examen des candidatures et la proposition des lauréats, dans les conditions prévues par le règlement.

ARTICLE 4 : PRECISE que les récompenses attribuées aux lauréats feront, le cas échéant, l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal conformément aux dispositions prévues par le règlement.

ARTICLE 5 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
François COURTINE

Affiché le :

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU TOURTOULOU





Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 14 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, Mme Amélie CHAVAROT
JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Jean-Paul JOULIA, M.
Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER, M. Cédric MABRU,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Anie DELRIEU) ; M. Vincent
CASSAGNES (pouvoir à M. Laurent SAUVANET), Mme Laure DHELLEMMES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Didier DEFOSSE (pouvoir à M.
François COURTINE), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Christine
DELBOS)

Secrétaire de séance :

François COURTINE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-057 :

Objet : Vie associative - Approbation des conventions type de mise à disposition des locaux (permanente et temporaire) et du règlement intérieur d'occupation des salles

Mme Christine DELBOS rappelle au Conseil municipal que la commune met régulièrement à disposition plusieurs équipements communaux au profit des associations locales, des particuliers, des entreprises et de différents organismes pour l'organisation d'activités sportives, culturelles, éducatives, sociales ou événementielles.

Afin d'assurer une gestion harmonisée de ces équipements, de garantir l'égalité de traitement des usagers, de préserver le domaine public communal et de préciser les droits et obligations de chacun, il est proposé d'adopter un nouveau dispositif composé :

- d'un règlement intérieur de mise à disposition des salles communales ;
- d'une convention de mise à disposition des salles communales au profit des associations pour une occupation régulière ;
- d'une convention de location des salles communales pour les occupations temporaires.

Ces documents précisent notamment :

- les conditions de réservation et d'utilisation des salles communales ;
- les modalités d'occupation du domaine public communal ;
- les règles applicables en matière de sécurité, d'assurance et de responsabilité ;
- les modalités de remise des clés, d'état des lieux, de caution et de nettoyage ;
- les conditions financières applicables conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal ;
- les cas de suspension ou de résiliation des autorisations d'occupation.

Ils permettent également de sécuriser juridiquement les occupations du domaine public communal au regard des principes applicables aux autorisations d'occupation temporaire, lesquelles présentent un caractère précaire, personnel et révocable.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux occupations du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer les conditions de mise à disposition de son patrimoine communal

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les modalités d'utilisation des salles communales afin d'assurer leur bonne gestion, leur sécurité et leur préservation ;

CONSIDERANT les projets de règlement intérieur et de conventions annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme Christine DELBOS ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition des salles communales au profit des associations dans le cadre d'une occupation régulière.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de location des salles communales applicable aux occupations temporaires.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces documents entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et se substitueront à toute disposition antérieure relative à la mise à disposition des salles communales.

ARTICLE 5 : PRECISE que les montants des cautions, des participations aux frais de nettoyage ainsi que les tarifs de location des salles sont fixés par délibération distincte du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions individuelles conclues avec les associations, les particuliers, les entreprises ou tout autre utilisateur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
François COURTINE

Affiché le :

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Annie DELRIEU TOURTOULOU



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 14 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, Mme Amélie CHAVAROT
JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Jean-Paul JOULIA, M.
Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER, M. Cédric MABRU,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Anie DELRIEU) ; M. Vincent
CASSAGNES (pouvoir à M. Laurent SAUVANET), Mme Laure DHELLEMMES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Didier DEFOSSE (pouvoir à M.
François COURTINE), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Christine
DELBOS)

Secrétaire de séance :

François COURTINE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-058 :

Objet : Affaires foncières - Olmet : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

M. François COURTINE dit que la commune a été sollicitée en 2023 pour la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS au lieu-dit Olmet.

En effet, ENEDIS prévoyait des travaux de construction d'un réseau électrique dans un chemin rural au lieu-dit Olmet, situé au droit de la parcelle cadastrée section AN n°30 et se terminant au droit de la parcelle section AI n°237 (cf plan en annexe).

Le projet a été retravaillé et les conditions d'alimentation révisée. Aussi, il convient de rapporter la délibération n°2023-046 en date du 31 août 2023 et de valider les nouvelles modalités techniques, dont les conditions de passage dans le chemin rural.

La convention est constituée de huit articles dont deux précisent les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire. La convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

LE CONSEIL,

VU le projet de convention joint,

VU la délibération n°2023-046 en date du 31 août 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. François COURTINE, adjoint ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°2023-046 en date du 31 août 2023.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention joint, faisant état de convention de servitude de passage au lieu-dit Olmet, au droit de la parcelle cadastrée section AN n°30 et se terminant au droit de la parcelle section AI n°237.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
François COURTINE

Affiché le :

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU TOURTOULOU





Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 14 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire ;
 M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, Mme Amélie CHAVAROT
 JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
 Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
 M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Jean-Paul JOULIA, M.
 Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER, M. Cédric MABRU,
 conseillers municipaux ;
 formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Anie DELRIEU) ; M. Vincent
 CASSAGNES (pouvoir à M. Laurent SAUVANET), Mme Laure DHELLEMMES
 (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Didier DEFOSSE (pouvoir à M.
 François COURTINE), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Christine
 DELBOS)

Secrétaire de séance : François COURTINE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-053 :

Objet : Administration générale - Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Mme le Maire expose aux Conseillers municipaux que la strate de la commune de Vic-sur-Cère nécessite l'adoption d'un règlement intérieur pour préciser les conditions de fonctionnement du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe et est présenté en synthèse aux conseillers municipaux.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 212168 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les Communes de 1000 habitant et plus ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune de Vic-sur-Cère, comptant 1907 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment ne ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE

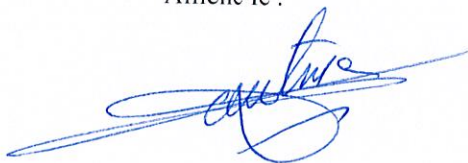
Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
François COURTINE

Affiché le :



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU TOURTOULOU





Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 14 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, Mme Amélie CHAVAROT
JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Jean-Paul JOULIA, M.
Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER, M. Cédric MABRU,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Anie DELRIEU) ; M. Vincent
CASSAGNES (pouvoir à M. Laurent SAUVANET), Mme Laure DHELLEMMES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Didier DEFOSSE (pouvoir à M.
François COURTINE), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Christine
DELBOS)

Secrétaire de séance : François COURTINE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-054 :

Objet : Administration générale - Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire indique aux conseillers qu'il convient de désigner au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Carladès Communauté trois représentants pour y siéger.

La liste déposée est constituée de : Annie DELRIEU TOURTOULOU, Didier IRLANDE et Amélie CHAVAROT-JULHES.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de Communes Carladès Communauté ;

VU l'article L 2121-21 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner trois (3) représentants pour siéger au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT la liste déposée : Annie DELRIEU TOURTOULOU, Didier IRLANDE et Amélie CHAVAROT-JULHES ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ en qualité de représentant de la commune de Vic-sur-Cère au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Annie DELRIEU TOURTOULOU, Didier IRLANDE et Amélie CHAVAROT-JULHES.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Carladès Communauté.

ARTICLE 3 : DIT que Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE

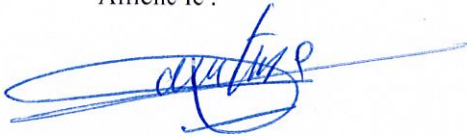
Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
François COURTINE

Affiché le :



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU TOURTOULOU





Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 14 à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU TOURTOULOU, Maire ;
M. Laurent SAUVANET, Mme Christine DELBOS, Mme Amélie CHAVAROT
JULHES, M. François COURTINE adjoints ;
Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jérôme CHEZAUD, Mme Christelle BOMBEZY,
M. Jérôme MILETTO, Mme Christine BLADOU, M. Jean-Paul JOULIA, M.
Damien DANDALEIX, Mme Muriel BRUNO LIANDIER, M. Cédric MABRU,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Anie DELRIEU) ; M. Vincent
CASSAGNES (pouvoir à M. Laurent SAUVANET), Mme Laure DHELLEMMES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Didier DEFOSSE (pouvoir à M.
François COURTINE), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Christine
DELBOS)

Secrétaire de séance : François COURTINE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-055 :

Objet : Administration générale - DSP du Casino : rapport annuel du délégataire – exercice 2024-2025

Mme le Maire expose qu'il convient de prendre acte du rapport annuel du délégataire du Casino au titre de la saison 2024-2025

Il est rappelé que le délégataire doit produire à la ville chaque année, au 1er juin, un rapport annuel d'activité relatif à l'exercice écoulé. Ce rapport est ensuite présenté en Conseil municipal.

Quelques chiffres en synthèse, extraits du rapport joint :

- Le produit brut des jeux s'élève à 3 303 269,92 € (3 291 747,82 € pour 2023-2024) répartis ainsi :
- 50 machines à sous : 3 144 162,42 € (3 119 230,32 € en 2023-2024) ;
- Tables de jeux : 143 625,50 € (147 937,50 € en 2023-2024) ;
- Jeu de la boule : 15 482 € (24 580 € en 2023-2024) ;
- Le nombre de jours de fonctionnement des Machines à Sous, Roulettes Anglaises Électroniques et Black Jack Électronique est de 365 ;
- 37 605 entrées (37 260 en 2023-2024, soit une légère hausse +0,93%) : 103 entrées par jour en moyenne.

Par ailleurs, globalement les activités annexes (bar, restauration, spectacles, ...) permettent de réaliser une recette HT de 163 786,27 € (165 140,91 € pour 2023-2024), soit une légère baisse. Pour mémoire, le restaurant a une capacité d'accueil de 70 couverts en intérieur et 30 couverts en extérieur.

Au titre de cette saison, 91 animations ont été proposées (concerts, soirées à thème, ...). Ainsi sur ce volet développement artistique et touristique, 11 406,05 € (11 420 € en 2023-2024) ont été versés à la Commune (article 20.2 et 37 du cahier des charges de la DSP) sur la base d'un budget animations de 89 078,80 €.

Le personnel est au nombre de 14, soit des frais de personnel de 479,20 k€.

Le récapitulatif des contributions est le suivant :

En €	N	N-1
Prélèvement cahier des charges	74 445,00	74 477,00
Reversement 10%	81 853,00	81 085,00
Contribution cahier des charges	11 406,05	11 424,62
TOTAL CONTRIBUTION	167 704,05	166 986,62

Pour rappel :

- Le prélèvement cahier des charges correspond au prélèvement communal sur le produit des jeux prévu à l'article 38 du contrat de DSP ;
- Le reversement de 10% correspond au reversement calculé sur le prélèvement progressif de l'Etat ;
- La contribution du cahier des charges correspond à la contribution financière au titre du développement touristique prévue à l'article 37.

L'établissement reste mobilisé dans les actions de prévention de l'abus de jeux. A cet effet, le plan d'actions 2024-2025 a été approuvé par l'Autorité Nationale des jeux. La formation du personnel a porté sur la prévention des risques d'abus de jeux et formation Tracfin et la lutte anti-blanchiment.

L'économie reste fragile par la conjoncture actuelle d'une part mais aussi par la difficulté de recrutement pour maintenir ou renforcer les équipes. Toutefois le nouveau concept et l'offre de jeux agrandie au sein du nouvel équipement a permis une progression de l'activité. Il y a une légère baisse du produit des jeux et une faible augmentation de la fréquentation. Cela s'explique par la politique de prévention contre l'abus de jeu qui peut conduire à limiter la fréquentation et les dépenses de certains clients.

Malgré ce constat, il est envisagé d'agrandir l'offre de jeu pour la prochaine saison avec l'installation d'une deuxième table de jeu de la boule.

LE CONSEIL,

VU les articles L1411-3-13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le courrier et le rapport du délégataire joint du casino reçu en date du 30 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la Délégation de Service Public du Casino de Vic-sur-Cère pour la saison 2024-2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
François COURTINE

Affiché le :



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU TOURTOULOU

